

1. Approbation du procès verbal des séances du 18/01/2012.

2. Bilan de la concertation, approbation du dossier de création et création de la ZAC des Roselières à Valergues

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement de la *ZAC des Roselières*. Il rappelle que le Conseil municipal de Valergues a décidé de procéder à l'étude de faisabilité d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat concernant quatre secteurs : les zones IINAA et IINAB, limité par le canal d'une part, la route de Sommières et la rue de Berbian, et zone IINAC, jouxtant le parcours de santé.

Le Conseil municipal a approuvé les études préalables et a lancé les études du dossier de création sur deux secteurs localisés au sud du bourg de Valergues, au contact des secteurs déjà urbanisés et à proximité, du parcours de santé et du cimetière/canal BRL dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- organisation de deux réunions publiques : en cours de concertation le 04/10/2010 et en fin de concertation le 12/10/2011.
- une exposition de panneaux en Mairie comportant les explications nécessaires à la compréhension par le public des contraintes, objectifs de l'aménagement, les solutions envisagées, les plans du projet ;
- un registre à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la concertation ;
- des avis publiés dans le journal Midi-Libre afin d'informer la population de ces modalités et des dates des deux réunions publiques.

Au cours de cette concertation, il a été fait plusieurs observations et suggestions.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation Monsieur le Maire propose de créer la *ZAC des Roselières*.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil valide :

Article 1er : Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme. Le dossier de création peut être consulté en Mairie de Valergues aux jours et heures d'ouverture des locaux.

Article 2 : La création d'une zone d'aménagement concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de logements, sur les secteurs de la commune de Valergues délimités par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté des « *Roselières* ».

Article 4 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 110 logements pour une SHON globale d'environ 17 000 m².

Article 5 : Sera mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts.

En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement et à compter du 01/03/12, de la part communale de la taxe d'aménagement.

Il est précisé que l'aménageur ou les constructeurs prendront également à leur charge :

- La création de la voirie de liaison routière et piétonnière entre les deux zones, les Tamaris et Saladelle, le long du canal BRL, ainsi que leur accès sécurisé à la D105, avec les installations nécessaires.
- l'aménagement paysager et de la voirie, Chemin de Bouisset, longeant les Tamaris,
- Une participation pour les équipements publics administratifs, scolaires, culturels et sportifs, au moins égale aux nouveaux besoins induits par l'augmentation de la population de la future ZAC.

Article 6 : Le maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de création peut être consulté.

3. Lancement consultation pour le choix d'un concessionnaire pour la réalisation d'une opération d'aménagement.

- Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à la demande de logements, le Conseil Municipal a décidé d'aménager en continuité de l'urbanisation existante, deux secteurs à proximité, respectivement, du parcours de santé et du cimetière/canal BRL (environ 5,5 hectares), à vocation principale d'habitat dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC des Roselières.

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée :

- *Programme global prévisionnel de constructions :* Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetées se décompose comme suit :
 - Espaces publics : environ 2 hectares répartis entre l'emprise voirie (38%), les zones de compensation (22%) et les espaces verts (40%) auxquels s'ajoute 0,2 hectare de voie requalifiée et/ou créée entre les deux secteurs ;
 - Surfaces cessibles pour l'habitat : environ 3,5 hectares pour environ 110 logements répartis en logements individuels sur terrains à bâtir, en logements aidés en petit collectif et en logements groupés pour primo-accédants. pour une SHON globale d'environ 17 000 m².
- L'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération est évalué à 7 445 000 € HT.

Sera mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts.

En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement et à compter du 01/03/12, de la part communale de la taxe d'aménagement.

Il est précisé que l'aménageur ou les constructeurs prendront également à leur charge :

- La création de la voirie de liaison routière et piétonnière entre les deux zones, les Tamaris et Saladelle, le long du canal BRL, ainsi que leur accès sécurisé à la D105, avec les installations nécessaires.
 - l'aménagement paysager et de la voirie, Chemin de Bouisset, longeant les Tamaris,
 - Une participation pour les équipements publics administratifs, scolaires, culturels et sportifs, au moins égale aux nouveaux besoins induits par l'augmentation de la population de la future ZAC.
- Durée prévisionnelle de l'opération : La durée prévisionnelle de cette opération est de 8 ans.
 - *Financement de l'opération :* Les principes de financement de l'opération sont les suivants : Le financement de l'opération sera assuré principalement par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis. Des

subventions pourront être obtenues auprès d'une ou de plusieurs personnes publiques après accord du concédant.

- Monsieur le Maire propose que la réalisation de cette opération soit confiée à un Aménageur. Celui-ci assumera le risque économique de l'opération. Il aura la mission de réaliser dans le cadre d'un Traité de Concession, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme fixé par la Personne Publique et sous le contrôle de cette dernière.
- En application des articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, le concessionnaire procédera notamment à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération (par voie amiable, expropriation ou préemption), réalisera les travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il cèdera ou louera les terrains aménagés à des constructeurs et remettra aux personnes publiques compétentes, après leur achèvement, les équipements publics qu'il aura réalisés. Il assurera la gestion administrative, comptable et financière de l'opération. Il rendra compte à la collectivité de l'avancement de l'opération.
- Sur la base du dossier de création approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,
 - Approuver le principe de confier la réalisation de la ZAC des Roselières à un aménageur,
 - L'autoriser à lancer et conduire la procédure de consultation ci-dessus décrite,
 - L'autoriser à élaborer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure,
 - Le désigner en qualité de « personne habilitée » à engager librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition, à saisir la Commission ad hoc en vue de recueillir son avis à tout moment de la procédure et à signer le traité de concession avec l'aménageur retenu par le Conseil Municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents toutes ces propositions. Cette délibération sera affichée un mois en mairie.

4. Constitution commission pour le choix d'un concessionnaire pour la réalisation d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation de la ZAC des Roselières, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation qui permettra de désigner un concessionnaire chargé de l'aménagement de la zone.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions des articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme. A ce titre, il rappelle que conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, il convient de constituer une Commission, dont les membres sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il précise que cette Commission sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions qu'il est tenu de mener avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une proposition. Cette Commission pourra également être saisie pour avis par le Maire à tout moment de la procédure.

- Des listes de candidatures pouvaient être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection. Aucune liste n'a été déposée.

En conséquence, il propose :

- De créer de ladite Commission *ad hoc*,
- que cette Commission soit composée d'un président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.
- d'en assurer la Présidence, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- qu'afin de respecter le mode de scrutin, ci-dessus, soient constituées d'une liste comprenant 03 membres titulaires et 03 membres suppléants issus des listes,

- De fixer les modalités de convocation, quorum, vote et suppléance suivantes :
 - Convocation à l'initiative du Président dans un délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance,
 - La commission sera valablement réunie en présence d'au moins 3/5 (trois cinquièmes) de ses membres titulaires ou suppléants,
 - L'avis de la Commission sera rendu à la majorité simple.
 - En cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui devra le remplacer.

Le Conseil délibère et accepte les propositions qui lui sont faites. Cette délibération sera affichée un mois en mairie.

5. Elections membres de la commission en vue choix d'un concessionnaire.

Il rappelle qu'il a été décidé de créer ladite Commission *ad hoc* composée de Monsieur le Maire, président de la commission, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qu'il convient désormais d'élire. A cet effet, des propositions sont faites :

Liste :

Titulaires :	P.BOCQUET-G.LIGORA – F.PECQUEUR
Suppléants :	M.DESCOUTURES – P. FOUTIEAU - C.FOURES –

Monsieur le Maire propose par conséquent de procéder à l'élection des membres de la Commission, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote qui se tiendra à bulletin secret.

Le conseil, après dépouillement déclare élus :

Titulaires : P.BOCQUET-G.LIGORA – F.PECQUEUR

Suppléants : M.DESCOUTURES – P. FOUTIEAU- C.FOURES

Cette délibération sera affichée un mois en mairie.

6. Renouvellement contrat assistance juridique Mtre Margall.

La commune a signé depuis plusieurs années un contrat d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats de Maître Margall. Ce contrat a pris fin le 31/12/2011, le conseil accepte de le renouveler pour une durée d'un an, pour un montant de 2 000 € HT.

7. Convention Autoroute Sud – Cession terrains pour bretelle accès.

Suite au projet de dédoublement de l'autoroute A9, une bretelle d'accès pour véhicules de secours serait implantée au niveau du chemin de la monnaie. La société d'autoroutes du sud de la France propose d'acheter une partie d'un terrain cadastré C595 pour une surface de 1948 m² et une partie du chemin rural pour une surface de 178 m² au prix de 1680 euros. Le conseil valide cette proposition.

8. Motion contre la libéralisation des droits de plantation des vignes

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

9. AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a, dans une première étape, élaboré un Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS). Celui-ci avait reçu plusieurs avis défavorables dont celui du Conseil général de l'Hérault. Actuellement, l'ARS consulte les collectivités locales pour avis sur la deuxième étape du Projet Régional de Santé (PRS). Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Considérant que le diagnostic de territoire établi par l'ARS relève que l'Hérault est marqué par une précarité dans les villes mais aussi dans l'arrière pays, des populations quittant des agglomérations pour la périphérie pour des motifs économiques.

Que ce diagnostic est connu de l'Agence Régionale de la Santé qui reconnaît les bassins déficitaires des hauts cantons, du pays cœur d'Hérault et du pays de Thau.

- Constate la fermeture programmée de lits de médecine en hospitalisation complète qui concerne notamment les hôpitaux implantés en zone rurale mais aussi sur Béziers et Montpellier pour l'hospitalisation à temps partiel.
- Dénonce la politique du chiffre imposée par le gouvernement et qui conduit à des suppressions qui privent la population d'un accès aux soins.
- Dénonce les suppressions d'emplois qui pourraient être engendrées par une baisse d'activité.
- Demande à l'Agence Régionale de Santé de tenir compte des spécificités de ce territoire et de maintenir les unités d'hospitalisation.
- Demande que soit réexaminé le projet de pharmacie à Valergues,
- Donne un avis défavorable au projet régional de santé.